

## NOTE DE RENTREE

Cette note rappelle certaines dispositions essentielles du **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** qui s'appuie sur le règlement type départemental, pour l'année scolaire 2020/2021 et doit être conservée par chaque famille, collée dans le cahier de liaison.

### **1 HORAIRES DE L'ÉCOLE de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)**

L'accueil des élèves a lieu dans la cour ou en classe dix minutes avant l'horaire d'entrée. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour de récréation avant les heures fixées ci-dessus. Ils ne doivent pas entrer dans les salles de classe si l'enseignant n'est pas présent dans sa classe **et** si le maître de service ne leur en a pas donné l'autorisation.

**Tout parent peut demander un rendez-vous à l'enseignant de son enfant ou au directeur pour tout ce qui concerne la scolarité de son enfant, via le cahier de liaison** (Les enseignants ont pour consigne de n'utiliser leur téléphone personnel qu'en cas de nécessité absolue ou lors d'une sortie scolaire)

### **2 CANTINE ET CLSH**

Pour l'inscription à la Cantine et au Centre s'adresser à la Mairie pour le règlement. Sur les temps périscolaires et la pause méridienne, l'enfant inscrit est pris en charge par les services communaux de la mairie d'ABLIS.

### **3 FICHE DE RENSEIGNEMENT :**

A ***Compléter*** soigneusement et à retourner à l'école **dans les plus brefs délais**. Pensez à signaler en cours d'année scolaire les modifications éventuelles (changement de numéro de téléphone, de lieu de travail, de nourrice, etc...)

Sauf cas de décès ou de déchéance de l'autorité parentale par décision de justice, **le nom et l'adresse des deux parents** doivent être indiqués.

### **4 FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

Elle est **OBLIGATOIRE**. Les absences sont consignées dans un registre spécial, tenu par chaque enseignant.

**Toute absence doit être motivée et justifiée par écrit** (avertir par téléphone ne suffit pas.)

**L'enfant ne doit pas revenir en classe avant la date prévue par le certificat médical.**

- En cas d'absence prolongée et non justifiée, **d'absences sans motif valable** (telles que **convenance personnelle, raison familiale non précisée, vacances en dehors des congés officiels**), le Directeur de l'École est légalement tenu d'en informer Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, Monsieur le Directeur des Services Départementaux et Monsieur le Maire de la Commune d'Ablis.

**En aucun cas, un enfant n'est autorisé à quitter l'école seul durant les cours.**

### **5 RETARD :**

Il est interdit de passer par le parking des enseignants (danger).

L'élève qui arrive en retard à l'école après les heures réglementaires doit faire connaître le motif du retard par une note écrite de ses parents à l'enseignant concerné. **Les retards trop fréquents sont signalés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale par le directeur.**

## **6 PROPRETÉ**

Les enfants doivent se présenter dans un état de santé, de propreté corporelle et vestimentaire compatible avec les exigences de la scolarisation : si tel n'était pas le cas, le CMS de Rambouillet en serait averti. Il est recommandé de VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT LA CHEVELURE des enfants, du fait de la recrudescence actuelle DES POUX.

## **7 TRAITEMENTS MÉDICAUX :**

**Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants dans l'enceinte de l'école ou à la cantine, même à la demande des parents.**

**Aucun médicament ne doit être confié aux enfants.**

**En cas d'absolue nécessité, un projet d'accueil individualisé PAI doit être au préalable signé par le Médecin Scolaire, les parents, l'enseignant concerné et le Directeur de l'école. Contacter le Centre Médico-Scolaire au 01 34 83 07 80.**

## **8 ASSURANCE DES ÉLÈVES**

Elle est obligatoire. Dans votre intérêt, veillez à ce que vos enfants soient couverts pour les dommages qu'ils peuvent subir eux-mêmes, parfois seuls (**garantie "individuelle accident"**) et pour les dommages qu'ils peuvent causer (**garantie "responsabilité civile"**).

Veillez lire attentivement la note relative à l'assurance scolaire collée dans le cahier de correspondance.

## **9 DISCIPLINE DES ELEVES**

**1-** Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de **garanties de protection contre toute violence physique et morale.**

a) Les élèves dont la conduite laisserait à désirer : **violences physiques et verbales** aussi bien dans la classe que dans l'école pourront se voir infliger des sanctions :

- **Produire un écrit** (punition, lettre d'excuses, exposé...),
  - Des **travaux d'intérêt généraux** (tache utile à l'école, la classe, rangement nettoyage...),
  - **Privations de droits** (droit de circuler dans l'école, privation partielle de récréation...)
  - Ou d'**exclusions** (de classe, d'activités...)
- Dans les cas de conduites inappropriées et répétitives, les parents seront avertis par l'enseignant puis le directeur.
- Si les faits persistent, l'enfant passera devant **une commission** composée d'enseignants et du directeur en présence des parents hors temps scolaire.
- Une **équipe éducative** pourra ensuite être convoquée avec une information envoyée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui pourra prononcer un **changement d'école**.

A chaque étape de ce processus, des sanctions graduelles seront prises.

b) Dans ce cadre de **violence morale**, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un personnel de l'éducation nationale formé, membre du pôle ressource, avec l'accord de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

**2-** Les objets précieux (bijoux, montres etc....) sont fortement déconseillés. **Leur perte ou leur détérioration ne pourra être imputée à l'école.**

Les jeux électroniques, ballon en cuir, ou **tout objet dangereux ou inutile à l'école sont strictement interdits sous peine de confiscation.**

**3- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques** (montre connectée par exemple) **par un élève est interdite** dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire.

En cas de manquement au règlement, la réponse peut aller du simple rappel à l'ordre, au passage devant la commission éducative, voir sa confiscation.

4- Les chewing-gums et bonbons sont également interdits.

**5- Pour tout livre scolaire perdu ou détérioré ou pour tout livre confié en bon état et rendu abîmé, il sera demandé sa valeur de remplacement ou une indemnité à la famille, qui, faute d'être versée, sera perçue par le Percepteur en accord avec Monsieur le Maire.**

Il est rappelé que chaque livre doit être correctement couvert du début à la fin de l'année scolaire.

**(Ne pas mettre de ruban adhésif sur la couverture cartonnée du livre.)**

## **10 ARGENT A L'ÉCOLE**

Afin d'éviter tout malentendu, nous vous demandons de remettre toute somme d'argent à votre enfant sous enveloppe cachetée (**une enveloppe par enfant et par objet de paiement**) portant **NOM, PRENOM, CLASSE, NATURE DU PAIEMENT** et la **SOMME EXACTE** en espèces ou de préférence par **chèque** à l'ordre de la Coopérative Scolaire (BPVF 09021800979)

**EN DEHORS DES CAS PARTICULIERS** (coopérative, photos, ...) **les enfants ne sont pas autorisés à venir à l'école avec de l'argent.**

## **11 VÊTEMENTS PERDUS OU ÉGARÉS**

Les familles sont vivement invitées à marquer les vêtements de leurs enfants. Chaque année, trop de vêtements demeurent sans propriétaire. À la fin de l'année scolaire, les vêtements restants sont donnés à des organisations caritatives.

## **12 ASSOCIATIONS OU GROUPEMENTS de PARENTS**

Les documents des Fédérations de Parents d'élèves ou d'associations locales de Parents sont distribués en début d'année scolaire, le même jour, sous pli fermé, à l'école. Ils siègent au Conseil d'école. Ils disposent d'une boîte aux lettres. Vous pouvez les contacter pour tout ce qui concerne la vie de l'école.

## **13 SÉCURITÉ**

Des exercices d'évacuation-incendie sont obligatoires une fois par trimestre, ainsi que deux exercices de PPMS (confinement-évacuation pour phénomènes naturels, chimiques ou attentat)

## **14 CONTACTS PARENTS-ENSEIGNANTS**

Pensez à consulter régulièrement le site de l'école : <http://www.ec-vinci-ablis.ac-versailles.fr> où de nombreuses informations sont disponibles.

En dehors des réunions de classe, vous avez la possibilité de demander un entretien avec l'enseignant de votre enfant via le cahier de liaison.

Lorsque la situation le nécessite vous pouvez demander un rendez-vous au Directeur de l'école et/ou le contacter par téléphone au 01 30 59 11 85 le jeudi ou vendredi ou par courriel [0780295x@ac-versailles.fr](mailto:0780295x@ac-versailles.fr)

**Nous vous serions très obligés de bien vouloir prendre en considération toutes ces recommandations. De leur bonne observation dépend le fonctionnement satisfaisant de l'établissement.**

**Nous vous en remercions d'avance.**

**Les Enseignants et Le Directeur de l'école.**

**SIGNATURES DES PARENTS ET DE L'ENFANT :**